



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### DIFFEREND CONCERNANT LA DETENTION DE NAVIRES DE LA MARINE UKRAINIENNE ET DE MILITAIRES UKRAINIENS (UKRAINE C. FEDERATION DE RUSSIE)

LA HAYE, LE 18 OCTOBRE 2021

#### **Conclusion de l'audience concernant les exceptions préliminaires soulevées par la Fédération de Russie**

Le 15 octobre 2021, le Tribunal arbitral constitué en application de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans le cadre de l'arbitrage initié par l'Ukraine à l'encontre de la Fédération de Russie concernant le différend relatif à la détention de navires de la marine ukrainienne et de militaires ukrainiens, a prononcé la clôture de l'audience portant sur les exceptions préliminaires de la Fédération de Russie.

L'audience, qui a commencé le 11 octobre 2021, s'est tenue au siège de la Cour permanente d'arbitrage (« CPA ») au Palais de la Paix à La Haye, aux Pays-Bas. L'audience s'est déroulée sous forme hybride ; certains membres des délégations des Parties et certains membres du Tribunal arbitral y ont participé en personne, et d'autres par visioconférence.

L'Agent de la Fédération de Russie, S.E. M. Dmitry Lobach, Ambassadeur extraordinaire, Ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie, a prononcé la déclaration d'ouverture de la Fédération de Russie dans le cadre du premier tour des plaidoiries orales. Les avocats et conseils de la Fédération de Russie, M. Samuel Wordsworth QC, Mme Amy Sander, M. le professeur Alain Pellet, M. le professeur Tullio Treves et M. Sergey Usoskin ont ensuite présenté les arguments juridiques de la Fédération de Russie.

L'Agent de l'Ukraine, Mme Oksana Zolotaryova, Directrice du Département de droit international, Ministère des Affaires étrangères de l'Ukraine, a prononcé la déclaration d'ouverture de l'Ukraine dans le cadre du premier tour des plaidoiries orales. Les avocats et conseils de l'Ukraine, Mme Marney L. Cheek, M. le professeur Alfred H.A. Soons, M. le professeur Jean-Marc Thouvenin et M. David M. Zions ont ensuite présenté les arguments juridiques de l'Ukraine.

Conformément à l'article 28(3) du Règlement de procédure du Tribunal arbitral, les transcriptions des déclarations d'ouverture des Agents respectifs seront rendues publiques et publiées sur le site Internet de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/229/>) en temps utile. Conformément à l'article 28(4) du Règlement de procédure, les transcriptions des autres parties de l'audience seront publiées en même temps que la sentence finale du Tribunal, sous réserve de l'expurgation d'informations confidentielles autorisée par le Tribunal arbitral.

Le Tribunal arbitral entame désormais son délibéré et rendra une sentence en temps utile.

## Contexte du différend

La procédure arbitrale a été engagée le 1er avril 2019 lorsque l'Ukraine a adressé à la Fédération de Russie une Notification et un Mémoire en demande<sup>1</sup> en vertu de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (CNUDM). La Notification et le Mémoire en demande du différend font référence à un différend relatif à la détention de navires de la marine ukrainienne et de militaires ukrainiens.

Composé de cinq membres, le Tribunal arbitral est présidé par M. le professeur Donald McRae (un ressortissant du Canada et de la Nouvelle-Zélande). Les autres membres sont M. le juge Gudmundur Eiriksson (Islande), M. le juge Rüdiger Wolfrum (Allemagne), M. le juge Vladimir Vladimirovich Golitsyn (Fédération de Russie) et Sir Christopher Greenwood (Royaume-Uni). La CPA agit en tant que greffe dans le cadre de cette affaire.

De plus amples informations relatives à la procédure sont disponibles sur le site Internet de la CPA à l'adresse suivante : <https://pca-cpa.org/en/cases/229/>. Conformément au règlement de procédure, la CPA, après consultation des Parties, publiera de temps à autre des communiqués de presse au sujet de l'état d'avancement de la procédure. Les ordonnances de procédure et décisions du Tribunal arbitral seront de surcroît publiées sur le site Internet de la CPA sept jours après leur notification aux Parties. Enfin, toute sentence du Tribunal sera rendue publique en l'absence d'objections de la part des deux Parties.

\* \* \*

## À propos de la Cour permanente d'arbitrage

La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 122 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA fournit actuellement des services de greffe dans 7 arbitrages inter-étatiques, 112 arbitrages entre investisseurs et États, 63 arbitrages sur le fondement de contrats impliquant un État ou une entité étatique, ainsi que 2 autres différends. De plus amples informations sur la CPA sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : [www.pca-cpa.org](http://www.pca-cpa.org).

Contact : Cour permanente d'arbitrage  
Courriel : [bureau@pca-cpa.org](mailto:bureau@pca-cpa.org)

**Annexe :** Aperçu les photographies disponibles au téléchargement

---

<sup>1</sup> Le nom complet du document est "Notification under Article 287 and Annex VII, Article 1 of the United Nations Convention on the Law of the Sea and Statement of the Claim and Grounds on which it is Based".

**DIFFEREND CONCERNANT LA DETENTION DE NAVIRES DE LA MARINE UKRAINIENNE ET DE MILITAIRES UKRAINIENS (UKRAINE C. FEDERATION DE RUSSIE)**

**AUDIENCE PORTANT SUR LES EXCEPTIONS PRELIMINAIRES SOULEVEES PAR LA FEDERATION DE RUSSIE**

**PALAIS DE LA PAIX, LA HAYE, 11-15 OCTOBRE 2021**

---

**PHOTOGRAPHIES ACCOMPAGANT LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
CONSÉCUTIF À L'AUDIENCE**

**(Des photos à haute résolution peuvent être téléchargées à l'adresse suivante :**

**<https://pca-cpa.org/en/cases/229/>)**

---

**1. Audience en cours**



## 2. Audience en cours



## 3. S.E. M. Dmitry Lobach, Agent de la Fédération de Russie



**4. Mme Oksana Zolotaryova, Agent de l'Ukraine**

